

Avis aux parents "sociaux" : ces risques insoupçonnés mais bien réels que vous prenez en postant des photos de vos enfants sur Facebook



Les parents affichent parfois sur Facebook les photos de leurs enfants. Fiers de montrer à leurs amis l'évolution de leur bambin, ils ne réfléchissent pourtant pas toujours aux conséquences d'un acte tout sauf anodin, et ce même si leur profil est privé.

Avec Anthony Bem

Avec Eric Delcroix

Atlantico : Facebook a envoyé en novembre une nouvelle version de ses conditions générales d'utilisation décrivant notamment la manière dont la société archive, analyse et utilise l'activité d'un compte sur son réseau. Au-delà de cette mise à jour, certains parents n'hésitent toujours pas à poster des photos de leurs enfants sur Facebook. Publier des photos sur ce réseau social est-il encore sans risque ? Quels sont les problèmes auxquels s'exposent ces parents ?

Eric Delcroix : Il est regrettable que l'on ne demande pas leur avis avant de publier l'image. Publier des photos d'enfants n'est pas sans risque pour plusieurs raisons. D'abord vis-à-vis de leurs copains. Si l'on voit par exemple des photos d'enfants plein de nourriture sur leur bouche, il y a un risque que les camarades se moquent. **En ce qui concerne la cybercriminalité, les pédophiles peuvent aussi repérer et identifier un enfant tout en sachant que ce risque ne concerne pas uniquement Facebook mais Internet en général.**

A partir du moment où l'on supprime son compte, Facebook conserve la photo mais ce n'est pas pour autant que la photo est publique. A partir du moment où la photo n'a pas été republiée ou réutilisée par quelqu'un d'autre elle reste limitée aux personnes qui ont les autorisations d'y accéder. **Il faut donc bien paramétrer son compte afin de limiter au maximum l'accès par le public.** Il y a par ailleurs des risques avec les photos de profil qui sont publiques et qui resteront donc sur Google Images même si l'on change après.

Il y a selon moi un autre gros danger : certaines filles de 10-12 ans mettent sur Facebook des photos très aguicheuses avec parfois l'accord de leurs parents et quand on regarde les commentaires c'est même la famille qui encourage dans certains cas. L'autre problème concerne les parents qui autorisent la création d'un compte Facebook pour leurs enfants ou qui créent un compte Facebook à leurs enfants. En cm2 tout le monde a désormais un compte sur Facebook alors que l'âge légal est de 13 ans.

Anthony Bem : Facebook modifie souvent et unilatéralement ses propres conditions générales d'utilisation. **Au fur et à mesure de leurs modifications Facebook s'arroge de plus en plus de droit sur les utilisations des contenus mis en ligne sur son réseau par les internautes. La société archive, analyse et utilise en effet, à des fins commerciales, non seulement les contenus mais aussi les données à caractère personnel dont l'activité des comptes.**

Le réseau est gratuit et se sert de nos données dans un but de profilage, de publicité et de marketing. A côté de cela certains

parents n'hésitent pas à poster des photos d'eux-mêmes et/ou de leurs enfants sur Facebook. Or certaines de ces photos mises en ligne peuvent ne plus être assumées et difficiles à faire supprimer notamment lorsque d'autres personnes les ont aussi publiées. La publication en ligne doit être assumée ou ne doit pas être, sauf à risquer d'avoir à inviter une action aux fins de suppression par voie judiciaire dans certains cas. Les réseaux sociaux ne sont pas sans risque pour les internautes puisque le phénomène de googlisation devient de plus fréquent avant une embauche ou dans le cadre de relations sociales, professionnelles, amoureuses ou amicales.

Les enfants peuvent ne pas avoir souhaités laisser d'empreinte numérique comme des photographies. L'utilisation de pseudos n'empêche pas de prendre des précautions notamment parce que la recherche faciale permettra de trouver des photographies seulement avec le visage et sans le nom. Même si les internautes croient prendre des précautions concernant les conditions d'accès à leur compte afin de restreindre les "amis", au moins ces derniers peuvent faire usage de ces contenus à leur insu et à leur détriment. Il convient aussi de rappeler qu'à la clôture du compte utilisateur, les contenus dont les photographies restent accessibles en ligne à moins que des ayants droit fassent une demande de suppression.

Existe-t-il toutefois des alternatives pour les parents qui veulent absolument afficher des photos de leurs enfants sur Internet ?

Eric Delcroix : La meilleure solution est de créer un groupe privé sur Facebook. Dans ce cas les photos ne sortent pas du groupe. Elles ne peuvent pas être rediffusées ou partagées ou alors juste par les autres gens du groupe. Ensuite les gens du groupe sont libres d'en faire ce qu'ils veulent.

Anthony Bem : Les seules alternatives pour les parents qui veulent afficher des photos de leurs enfants est de le faire soit dans les albums privés accessibles en ligne de manière sécurisée, soit de laisser leur enfants libres de le faire à l'âge de conscience.

Facebook a dévoilé en juin dernier son programme de recherche concernant la reconnaissance faciale intitulé "Deepface". Même si ce dernier n'est pas destiné aux utilisateurs pour le moment, la société qui possède 250 milliards de photos personnelles sera bientôt dotée d'une technologie permettant d'identifier tout un chacun. Quelles peuvent être les conséquences à l'avenir ?

Eric Delcroix : Ce système avait déjà mis en place il y a quelques années et certaines personnes s'étaient déjà révoltées à l'époque mais je pense que cela va revenir. On y viendra car nous avons basculé dans un monde de l'image. Les 4 – 18 ans sont déjà dedans donc il est logique que Facebook suive ce chemin.

Facebook ne veut pas laisser Google seul maître de l'image. Pour l'instant si l'on ne connaît pas le nom de la personne on ne pourra jamais la retrouver mais avec la reconnaissance faciale cela sera possible à partir d'une simple image. On peut trouver un côté sympathique à retrouver des gens mais de la même manière cela pourrait faciliter certaines pratiques comme s'en prendre physiquement à une personne. Les pré-ados sont concernés par les problématiques autour de la drague et les chamailleries et les menaces pourront être facilitées grâce à ce système.

Anthony Bem : Facebook dispose d'une technologie permettant d'identifier des milliards de personnes. **Les conséquences de l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale sont difficiles à prédire et se fera en fonction de l'usage. C'est toutefois un nouvel outil qui permet de faire des recherches plus facilement et d'avoir accès à des contenus personnels.**

Cela facilite et démultiplie les résultats qui seront obtenus à l'aide d'une image. Le problème n'est pas tant le contenu mais c'est surtout le fait que les photos soient mises en ligne par des tiers. Ce n'est donc pas consenti alors que des photos peuvent être compromettantes. Les soucis peuvent donc provenir des vengeances pour diffuser des photos, ce qui se fait d'ailleurs déjà en créant par exemple des comptes "fake".

Quelles sont les autres évolutions technologiques qui pourraient dans le futur aggraver les risques auxquels s'exposent les parents en publiant des photos ?

Eric Delcroix : Je ne pense pas qu'il y aura de changements importants au niveau des photos. En revanche la **donne pourrait changer concernant les vidéos. Google proposera sans doute à l'avenir de retrouver des gens dans les vidéos puis Facebook fera sûrement la même chose.**

J'anticipe aussi dans le futur la recherche des voix ce qui permettra de reconnaître les gens juste de façon sonore faut par ailleurs préciser qu'Instagram appartient à Facebook. Beaucoup de photos et de selfies d'enfants sont publiés sur Facebook. Pour le moment Facebook demande l'autorisation d'Instagram pour les rapatrier mais à l'avenir rien ne dit que cela soit toujours le cas.

Anthony Bem : On s'oriente vers un risque d'une E-réputation indélébile et préjudiciable. Dans certains cas on ne pourra peut-être jamais retirer le contenu même quand il y a une volonté de nuire. Il convient donc d'être prudent et vigilant.

Comment pourrait évoluer à l'avenir la législation concernant le respect de la vie privée et le respect des données personnelles sur les réseaux sociaux et Internet ?

Eric Delcroix : Les lois existent déjà, le tout est de les mettre en application. Les enfants ne vont pas attaquer leurs parents directement mais certains auront toutefois des surprises à 18 ans. Un adulte concerné par une publication d'une photo sans son accord peut demander à supprimer la photo et éventuellement déposer plainte dans un commissariat. Rappelons que ce n'est pas parce que l'on est pris en photo que l'on donne pour autant l'autorisation de la publication de la photo.

En France le droit à l'image existe et le droit à la diffusion de l'image aussi. Ce sont deux droits bien séparés. Beaucoup d'enfants utilisent des photos de leurs copains sans leur accord. Les parents ne sont pas non plus exempts de reproches par exemple à propos des photos de fin d'année dans les écoles. Les personnes ne sont pas floutées et les parents utilisent les photos alors qu'ils n'ont pas le droit. Tout le monde le fait et certains crient au scandale quand on leur dit qu'ils n'ont pas le droit de publier la photo. Il y a donc le droit et la conduite de chacun.

Anthony Bem : La législation va forcément évoluer tout comme la jurisprudence concernant le droit au respect de la vie privée sur internet. Le respect des données à caractère personnel sur les réseaux sociaux et plus généralement sur Internet est en train d'évoluer notamment à la suite de l'arrêt du 13 mai 2014 de la Cour de justice de l'Union européenne.

La CJUE a en effet jugé que les filiales locales de Google sont responsables juridiquement de la suppression, de l'effacement et du déréférencement dans ses résultats de recherche des données des personnes même si celles-ci sont licites et apparaissent sur des pages web publiées par des tiers (CJUE, 13 mai 2014, Google Spain SL, Google Inc. / Agencia Española de Protección de Datos, Mario Costeja González, C-131/12). En France, une décision est attendue dans les semaines à venir contre Google s'agissant du droit au déréférencement.